Fédération mandataires

LE RÉSEAU DE CONFIANCE DE L'EMPLOI À DOMICILE

INFO Mandataire

Avril 2026

Modification de l'exonération de cotisations sociales patronales liée à l'âge

Chers adhérents, Chères structures mandataires,

Suite à la publication du décret du 10 avril relevant de 70 à 80 ans l'âge d'accès à l'exonération de cotisations, Fédération Mandataires est pleinement mobilisée.

👉 **Ce que nous constatons déjà sur le terrain :**

- hausse immédiate du coût de l'emploi à domicile (+15 %),
- risques de réduction d'heures et de ruptures de contrats,
- tensions sur les rémunérations des salariés,
- complexification forte des déclarations CESU,
- inquiétudes majeures sur d'éventuels effets rétroactifs.

👉 **Nos actions en cours :**

- envoi d'un courrier officiel au Ministère du Travail ,
- alerte sur les impacts financiers, sociaux et techniques pour les mandataires,
- **demande ferme d'absence de rétroactivité,**
- mobilisation coordonnée avec les acteurs du secteur,
- remontée d'éléments concrets (simulations, retours terrain).

👉 **Notre ligne :**

Défendre le modèle de l'emploi direct accompagné, sécuriser vos pratiques et éviter une déstabilisation du secteur.
Nous vous tiendrons informés très rapidement des suites.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos situations concrètes.
Fédération mandataires

L'équipe de Fédération Mandataires

Fédération mandataires

www.federation-mandataires.fr

79 rue de Monceau, 75008, Paris
contact@federation-mandataires.fr
01 80 48 09 19

Modification de l'exonération de cotisations sociales patronales liée à l'âge

Un décret publié au Journal officiel le 10 avril 2025 a modifié de façon importante une aide apportée à certains particuliers employeurs.

En effet, jusqu'à présent, les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus (et ne bénéficiant pas d'aides telles que l'APA ou la PCH) avaient droit à une exonération partielle de cotisations sociales patronales.
Cette exonération est prévue par les articles L.241-10 et D.241-5 du Code de la Sécurité sociale.

Pour rappel, l'exonération concerne les cotisations patronales de Sécurité sociale, à l'exclusion de la cotisation « accident du travail ».
Cette exonération est limitée à une rémunération plafonnée à 65 fois le montant du Smic en vigueur.

Le décret a modifié l'article D.241-5 du Code de la Sécurité sociale afin de prévoir que **cette exonération est désormais accordée aux particuliers employeurs âgés de 80 ans et plus**.

Ainsi, les particuliers employeurs âgés entre 70 et 79 ans ne bénéficient plus de cette exonération. Cela entraine automatiquement une augmentation du coût de l'emploi.
Nous précisons que les particuliers employeurs concernés peuvent toutefois bénéficier du crédit d'impôt sur le montant des cotisations sociales dont ils ne sont plus exonérés.

A noter que le décret prévoit que son application est rétroactive à compter du **1er janvier 2026**.

La Fepem est pleinement mobilisée sur ce sujet et demande notamment qu'aucune régularisation de cotisations sociales ne soit effectuée pour la période antérieure à la publication du décret.

Décret n°2026-261 du 8 avril 2026 modifiant des modalités d'application de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale prévue à l'article L.241-10 du Code de la sécurité sociale, Journal officiel du 10 avril 2026.